

(Ordonné par arrêté du Président du Conseil départemental du 11 mars 2015)

AVIS DE CONSULTATION

sur le projet de classement des parcelles et sur la nature et l'étendue des droits des propriétaires

(articles R123-5 à R123-7 du code rural et de la pêche maritime)

Les propriétaires des parcelles soumises à l'aménagement foncier, agricole et forestier, sur les communes de Guérande et de La Turballe sont informés que suite au projet de classement des parcelles établi par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Guérande et de La Turballe, une consultation est ouverte par Monsieur Jean-Claude HAVARD, Président de la commission :

Salle de réunion à la Mairie de La Turballe

du mardi 16 août, 9 h 00, au vendredi 16 septembre 2016, 17 h 00,
tous les jours, aux heures d'ouverture de la mairie
(du lundi au vendredi, de 9h à 12 h et de 14h à 17h et le samedi, de 9h à 12h)

Le dossier de consultation comprend :

1) les pièces réglementaires :

- un mémoire explicatif justifiant les opérations de classement des sols ;
 - un ensemble de plans indiquant pour chaque parcelle ou partie de parcelle la nature de culture et la classe retenues par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier ;
 - un état indiquant pour chaque parcelle ou partie de parcelle les renseignements cadastraux, la surface et l'estimation en valeur de productivité réelle ;
 - un état des propriétés indiquant, pour chaque propriétaire, les parcelles paraissant lui appartenir avec indication de leur surface et de leur estimation en valeur de productivité réelle.
- 2) Les pièces administratives :
- le procès-verbal de la séance du 15 juin 2016 de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier portant validation du projet de classement des parcelles et proposition de mise en consultation de ce classement ;
 - un registre destiné à recevoir les réclamations et les observations des propriétaires.

Le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, assisté du géomètre, se tiendra à la disposition des propriétaires concernés, en mairie de La Turballe, pour recevoir leurs observations, les :

Mardi 16 août 2016	de 9h00 à 12h00	Mercredi 7 septembre 2016	de 9h00 à 12h00
Samedi 27 août 2016	de 9h00 à 12h00	Vendredi 16 septembre 2016	de 14h00 à 17h00
Judi 1er septembre 2016	de 14h00 à 17h00		

Le géomètre chargé des opérations d'aménagement foncier se tiendra également à la disposition des intéressés, en mairie de La Turballe, pour les aider à compléter leur bulletin individuel, renseigner au sujet du classement des terres et demander les souhaits à propos des futures attributions de parcelles, lors de permanences en fonction des numéros de comptes concernés, ou librement, les :

Mardi 16 août 2016	14 h 00 à 17 h 00	Comptes 20 à 2400	Mercredi 31 août 2016	9 h 00 à 12 h 00	Comptes 18040 à 20240
Mercredi 17 août 2016	9 h 00 à 12 h 00	2420 à 4940	Mercredi 31 août 2016	14 h 00 à 17 h 00	20260 à 22060
Mercredi 17 août 2016	14 h 00 à 17 h 00	4960 à 7000	Judi 1 ^{er} septembre 2016	9 h 00 à 12 h 00	22080 à 23560
Judi 18 août 2016	9 h 00 à 12 h 00	7020 à 9100	Vendredi 2 septembre 2016	9 h 00 à 12 h 00	23580 à 25760
Judi 18 août 2016	14 h 00 à 17 h 00	9120 à 11020	Mercredi 7 septembre 2016	14 h 00 à 17 h 00	25780 à 27560
Judi 25 août 2016	9 h 00 à 12 h 00	11040 à 13060	Judi 15 septembre 2016	9 h 00 à 12 h 00	27580 à 29660
Judi 25 août 2016	14 h 00 à 17 h 00	13080 à 14940	Judi 15 septembre 2016	14 h 00 à 17 h 00	29680 à 31840
Vendredi 26 août 2016	9 h 00 à 12 h 00	14960 à 16360	Vendredi 16 septembre 2016	9 h 00 à 12 h 00	31860 à 33400
Vendredi 26 août 2016	14 h 00 à 17 h 00	16380 à 18020			

Les observations pourront également être transmises par courrier à Monsieur Jean-Claude HAVARD, Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, Hôtel de Ville, 13 rue de la Fontaine, 44420 La Turballe, **au plus tard huit jours après la fin de la consultation.**

Chaque propriétaire devra impérativement, afin que soit pris en considération l'état exact de sa propriété, vérifier, compléter avec soin en cas de besoin et signer le bulletin individuel qui lui est adressé et, soit :

- le déposer en venant consulter les documents lors de la consultation, en se munissant de son livret de famille et de ses titres de propriété;
- le retourner à Monsieur Jean-Claude HAVARD, Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, Hôtel de Ville, 13 rue de la Fontaine, 44420 La Turballe, **au plus tard huit jours après la fin de la consultation.**

Il est précisé que "les droits réels et les actions qui y sont attachées grevant les parcelles comprises dans le périmètre seront transférés de plein droit sur les parcelles attribuées lors du transfert de propriété prévu à l'article L 121-21 du code rural et de la pêche maritime".

Le Président de la Commission Intercommunale
d'Aménagement Foncier,
Jean-Claude HAVARD